

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 À 19H30

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 29 mai 2026

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Madame Samantha PETIT, secrétaire de séance, procède à l'appel :

Présents :

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabelle **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOU**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Marie-Claude **MASSON**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Madame Nathalie **COURREGES**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Madame Nathalie **ROUME**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Victoria **MARI**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Madame Daniela **SEIGNEZ**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**.

Procurations :

Madame Julie **BERNARD** donne pouvoir à Monsieur Frédéric **SERRA**, Monsieur Jérôme **BUB** donne pouvoir à Madame Daniela **SEIGNEZ**.

Le quorum étant atteint (31 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Avant de décliner l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Gérard Verzier, ancien conseiller municipal récemment disparu à l'âge de 94 ans. Il rappelle son engagement de longue date au service de la commune : son parcours d'élu, dès 1983 où il a siégé au conseil municipal aux côtés de Roger Tissot puis de René Balme et jusqu'en 2008 et exercé les fonctions d'adjoint au Maire, ainsi que son implication dans la vie associative locale, notamment en qualité de président du Club du Bel Âge. Il souligne les qualités humaines de Monsieur Gérard Verzier et adresse, au nom du Conseil municipal, ses pensées à sa famille et à ses proches.

Les membres du Conseil municipal observent ensuite un moment de recueillement en sa mémoire.

Procès verbal approuvé par le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, en séance du 3 juillet 2026.

A Grigny-sur-Rhône, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Xavier ODO.



La Secrétaire,
Samantha PETIT



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 À 19H30

➤ Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

Services Urbains et Solidaires.....	3
1 - Acquisition de logements locatifs sociaux avenue Jacques Chirac - Garantie d'emprunts à Alliade Habitat.....	3
Administration Générale.....	5
2 - Elections professionnelles 2026 - Conditions de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST).....	5
3 - Création d'un poste permanent de Directeur de la Communication et du rayonnement territorial (A attaché territorial ou B Rédacteur territorial) - Filière administrative.....	6
4 - Création d'un poste permanent de Responsable du service Enfance - Jeunesse (A attaché territorial ou B Rédacteur territorial) - Filière administrative.....	8
5 - Mandat 2026-2032 - Placement de produits financiers - Délégation à Monsieur le Maire.....	9
Informations diverses :.....	10
Déclarations d'intention d'aliéner.....	10
Actes de gestion.....	12
Calendrier des événements.....	13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026 et demande s'il y a des questions ou des remarques. Aucune question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026 est adopté à l'unanimité par 33 voix pour.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES

1 - ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVENUE JACQUES CHIRAC - GARANTIE D'EMPRUNTS À ALLIADÉ HABITAT

Rapporteur : Monsieur SERRA

Alliade Habitat a acquis, dans le cadre du programme IZY, 2 avenue Jacques Chirac, 20 logements locatifs sociaux dans le cadre de la reconstitution de 75 % des logements locatifs sociaux détruits au 10 rue Pasteur. Le bailleur social contracte deux prêts auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) afin de financer ce programme d'acquisition de 20 logements :

- un prêt pour les 9 logements sociaux de type PLAI et PLUS ;
- un prêt pour les 11 logements sociaux de type PLS.

Le Bailleur sollicite la Ville de Grigny-sur-Rhône pour garantir à hauteur de 15,00 % :

- le premier prêt d'un montant total de 1 135 215,00 euros, soit une garantie à hauteur de la somme en principal de 170 282,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- le second prêt d'un montant total de 1 638 391,00 euros, soit une garantie à hauteur de la somme en principal de 245 758,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt n°188164 entre Alliade Habitat, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat de prêt n°188159 entre Alliade Habitat, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la Ville s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Ouertani qui précise que son groupe s'associe à l'hommage rendu à Monsieur Verzier, avant d'aborder le sujet de la délibération dont l'objet permet à son groupe de faire une synthèse sur les engagements financiers de la commune. Il demande quels sont le montant des garanties d'emprunt en cours et la part concernant les bailleurs sociaux, le montant maximal théorique supporté par la commune en cas de défaillance d'un bailleur, et s'il existe une synthèse des garanties d'emprunt accordées par la commune. Il demande également des précisions sur la répartition des 9 logements en PLAI et PLUS et des 11 logements en PLS, et la confirmation de la reconstruction de 75 % des logements détruits au 10 rue Pasteur.

Monsieur Serra lui répond que les services pourront donner communication de la répartition des types de logements et confirme qu'il a été demandé à la Ville, dans le cadre de la déconstruction de la résidence Pasteur, de garantir 75 % des logements reconstruits.

Monsieur le Maire précise que le CFU reprend les emprunts cautionnés par la Ville (emprunts liés à la Ville, ceux liés aux attachements de la Ville avec des budgets annexes ou des attachements annexes comme la SPL OSER, et ceux associés aux bailleurs sociaux pour qui la Ville s'engage à hauteur de 15 % maximum au titre du cautionnement, car il n'y a plus les enjeux de droit à réservation de logements au regard du taux de cautionnement). Il rappelle la gestion en flux, gestion inscrite dans un schéma départemental ou métropolitain, dont les affectations sont plus anonymes et peut-être moins accompagnantes que ne pourrait l'être un suivi par la Ville et le CCAS dans le cadre du bien vivre ensemble.

Il précise également que ce sont 140 logements PLUS qui ont été déconstruits au 10 rue Pasteur, et on reconstruit une partie de PLAI, une partie de PLUS et une de PLS ce qui signifie que l'on a mis de la mixité là où il n'y en avait pas. D'autre part la déconstruction va laisser la place à la reconstruction de 170 logements en accession à la propriété ou en bail réel et solidaire pour une partie, qui vont constituer en partie le quartier du Garon sur le tènement du 10 rue Pasteur, qui seront complétés par 30 logements locatifs sociaux réhabilités par Alliade Habitat pour être remis aux normes ; ces logements sont en cours de commercialisation.

Aucune autre intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ACCORDER sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 135 215,00 euros, souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188164 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 282,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°188164 fait partie intégrante de la délibération à laquelle il est annexé.

D'ACCORDER sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 638 391,00 euros, souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188159 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 245 758,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le contrat de prêt n°188159 fait partie intégrante de la délibération à laquelle il est annexé.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes pour les deux prêts susmentionnés :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES

2 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Madame GAUTELIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.211-1 et suivants et L.251-7 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 2,4 et 31 relatifs à la fixation des effectifs dans la périmètre du comité social territorial ;

Vu les délibérations concordantes DEL_22_048 et DEL_2022_020 prises conjointement par le Conseil Municipal et le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) aux fins de créer un CST commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (sachant que les effectifs permettent cette création) et plaçant cette instance auprès de la Commune de Grigny-Sur-Rhône ;

Vu la consultation des organisations syndicales le 20 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir lors du scrutin du 10 décembre 2026 ;

Considérant que, conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire de définir la composition du comité social territorial commun ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est déterminé en fonction de l'effectif recensé au 1^{er} janvier 2026 et selon les éléments ci-dessous :

- trois à cinq lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents,
- quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille,
- cinq à huit lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille,
- sept à quinze lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille.

Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS, apprécié au 1^{er} janvier 2026, est de 148 agents (114 femmes et 34 hommes) pour la Commune de Grigny-Sur-Rhône ;

Considérant que les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026 ne sont pas supérieurs à 200 agents et ne justifient pas la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité technique territorial ;

Considérant que les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ;

Considérant que le nombre de représentants du collège employeur ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel et qu'il appartient à la collectivité de recueillir ou non le vote du collège employeur ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Boizet qui dit regretter que les élus de l'opposition ne puissent plus participer aux CST au regard de la loi, et que les CHSCT aient été supprimés. Elle demande confirmation que les questions d'hygiène et sécurité sont traitées par les CST.

Madame Gautelier lui confirme que les questions d'hygiène et de sécurité sont traitées dans le cadre des CST et dans le cadre des rencontres avec les organisations syndicales.

Aucune autre intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq agents, et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOU** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

3 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DU RAYONNEMENT TERRITORIAL (A ATTACHÉ TERRITORIAL OU B RÉDACTEUR TERRITORIAL) - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Monsieur CLEOPATRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2 ;

Considérant le besoin de créer un poste permanent de Directeur de la Communication et du Rayonnement Territorial,

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services et membre de l'équipe de direction, le Directeur de la Communication et du Rayonnement Territorial sera chargé des missions suivantes :

- Piloter la stratégie de communication.
- Superviser le Protocole et les relations institutionnelles.
- Piloter la stratégie « Événementielle ».
- Piloter l'organisation humaine, administrative, financière et juridique de la Direction.

Le poste sera évolutif et les missions pourront s'adapter aux enjeux et projets de la collectivité, offrant de ce fait une réelle diversité d'activités.

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire (de la filière administrative) de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Seigneux qui demande qu'un organigramme concernant composition des équipes de la Ville soit communiqué à son groupe, et demande des précisions sur le poste de directeur objet de la délibération (création de poste, transformation, ou remplacement suite à un départ ?) : il lui semble qu'il s'agit bien d'une création toutefois cela signifie-t-il qu'il n'y avait pas de service ou d'agent en charge de la communication sur la Ville ?

Madame Gautelier lui répond que l'organigramme sera présenté au prochain CST puis transmis au groupe Grigny Unie et Solidaire. Concernant la création du poste, elle précise qu'il y avait une direction de la communication toutefois une redistribution des missions amène la collectivité à créer ce poste.

Aucune autre intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de Directeur de la Communication et du Rayonnement Territorial dans les conditions proposées ci-dessus ;

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherches infructueuse de candidats statutaires, dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOU** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD** ; Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

4 - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE - JEUNESSE (A ATTACHÉ TERRITORIAL OU B RÉDACTEUR TERRITORIAL) - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Madame NUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.322-14 et L.332-8-2 ;

Considérant le besoin de créer un poste permanent de Responsable du service Enfance-Jeunesse ;

Au sein de la direction Éducation-Enfance-Jeunesse, sous la responsabilité du Directeur, le responsable du service Enfance-Jeunesse coordonne les actions éducatives garantissant ainsi la cohérence de la politique éducative menée par la Ville et exercera également les fonctions d'adjoint de direction.

Il sera chargé des missions suivantes :

- Gestion administrative, réglementaire et budgétaire du service :
 - 1) Élaborer et optimiser le suivi budgétaire du service
 - 2) Management des équipes
 - 3) Service Enfance
 - 4) Service Jeunesse
 - 5) Activités complémentaires en collaboration avec d'autres services

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire (de la filière administrative) de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Les contrats conclus au titre de l'article L.332-8-2° sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au delà, s'ils sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois mentionné.

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune autre question ou remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de Responsable du service Enfance et Jeunesse dans les conditions proposées ci-dessus ;

D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, dans les conditions précitées ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 33

Monsieur Xavier ODO ; Madame Isabelle GAUTELIER ; Monsieur Sylvain CASTAGNET ; Madame Delphine NUNES ; Monsieur Frédéric SERRA ; Madame Najoua AYACHE ; Monsieur Florian CLEOPATRE ; Madame Véronique BOUCHAOU ; Monsieur Fabrice TEYRE ; Madame Marie-Claude MASSON ; Madame Zhora LEGRAND ; Monsieur Pierre-Philippe JANIN ; Madame Nathalie COURREGES ; Monsieur Hervé NOUZET ; Madame Monique-Olympe JAMBON ; Monsieur Stéphane GAUBY ; Monsieur Amar MANSOURI ; Monsieur Olivier CAPELLA ; Madame Nathalie ROUME ; Monsieur Arnaud DEROUBAIX ; Madame Julie BERNARD ; Monsieur Pierre-Loïc GUICHARD ; Monsieur Eric TOURNEMINE ; Madame Delphine FAURAND ; Madame Victoria MARI ; Madame Samantha PETIT ; Monsieur Hugo REYNARD ; Mme Pia BOIZET ; Monsieur Jérôme BUB ; Madame Daniela SEIGNEZ ; Monsieur William TACHON ; Monsieur Monji OUERTANI ; Monsieur Philippe AMBARA.

5 - MANDAT 2026-2032 - PLACEMENT DE PRODUITS FINANCIERS - DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur TEYRE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 149 ;

Vu les articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les textes susmentionnés permettent de placer des fonds lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Considérant que Monsieur le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières ;

Considérant que la délégation accordée par le Conseil municipal en matière d'ouverture de produits financiers permettrait une plus grande fluidité dans la gestion active de ces derniers ;

Considérant que cela favorise la bonne administration communale ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Tachon qui rappelle que lors de la délibération de 2024 son groupe avait eu des interrogations auxquelles certaines réponses venaient d'être apportées notamment quant aux établissements financiers retenus pour les placements. Il rappelle également que son groupe s'était abstenu lors du vote. Il précise que son groupe aurait aimé avoir un rapport détaillé de cette délégation au-delà des éléments communiqués par Monsieur Teyre, et qu'il n'est pas opposé à ce que la Ville place temporairement une partie de sa trésorerie afin de générer des intérêts. Il s'interroge sur le contexte local et la place donnée l'optimisation financière de la trésorerie par rapport aux priorités de gestion de la collectivité au regard des difficultés sociales, économiques et parfois d'accès aux services publics.

Monsieur Teyre revient sur les 4 placement effectués lors de la précédente délégation, leurs montants et les intérêts rapportés qui sont des recettes nettes.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Seignez qui demande si la Ville a une politique de placements vertueux, écoresponsables et si les placements de la collectivités sont sur des fonds sans risques et labellisés.

Monsieur Teyre lui répond que ce sont des éléments qui sont pris en compte ou le seront à l'avenir.

Monsieur le Maire explique que la Ville ne place de fonds qu'auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), mais qu'à l'avenir s'il y avait des fonds de pension qui investiraient dans l'industrie française (ce qui n'existe pas actuellement) la question pourrait se poser que la Ville y investisse à court terme. Sur l'interrogation de Monsieur Tachon quant à l'utilisation de la trésorerie différemment et dans l'instant, Monsieur le Maire précise que cet argent a pour but de générer l'autofinancer (pour partie) des travaux à venir : la trésorerie permet de dialoguer avec les banques dans le but d'obtenir des taux d'intérêts moindre.

Monsieur Tachon demande, si dans le cadre de la délégation, la Ville garantit que les placements se feront toujours auprès de la CDC ?

Monsieur le Maire lui rappelle que le CFU est le garant des placements faits qui sont retracés dans les annexes. Si à l'avenir la question de l'investissement dans l'industrie française, via des fonds de pension, se posait on en débattrait, ça serait une question légitime.

Monsieur Tachon lui demande si cela signifie que la municipalité s'engage à discuter en Conseil des décisions portant sur les placements. Monsieur le Maire lui répond qu'il en serait rendu compte à minima. Le CFU fait le bilan des placements : dans le cadre des débats sur son adoption, le groupe Grigny Unie et Solidaire pourra questionner et émettre ses avis.

Aucune autre intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE DONNER une délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, à l'égard des missions suivantes :

- Signer et clôturer, à la date d'échéance ou par anticipation, un ou plusieurs produits financiers générateur d'intérêts au profit de la ville, dans le respect des limites énoncées ci-dessous :
 - durée maximale du placement 12 mois ;
 - montant total du ou des produits souscrits fixé à 3 000 000 € maximum ;
 - produit financier ne présentant aucun risque de perte en capital.

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes Pour 27

Monsieur Xavier **ODO** ; Madame Isabelle **GAUTELIER** ; Monsieur Sylvain **CASTAGNET** ; Madame Delphine **NUNES** ; Monsieur Frédéric **SERRA** ; Madame Najoua **AYACHE** ; Monsieur Florian **CLEOPATRE** ; Madame Véronique **BOUCHAOUI** ; Monsieur Fabrice **TEYRE** ; Madame Marie-Claude **MASSON** ; Madame Zhora **LEGRAND** ; Monsieur Pierre-Philippe **JANIN** ; Madame Nathalie **COURREGES** ; Monsieur Hervé **NOUZET** ; Madame Monique-Olympe **JAMBON** ; Monsieur Stéphane **GAUBY** ; Monsieur Amar **MANSOURI** ; Monsieur Olivier **CAPELLA** ; Madame Nathalie **ROUME** ; Monsieur Arnaud **DEROUBAIX** ; Madame Julie **BERNARD** ; Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD** ; Monsieur Eric **TOURNEMINE** ; Madame Delphine **FAURAND** ; Madame Victoria **MARI** ; Madame Samantha **PETIT** ; Monsieur Hugo **REYNARD**.

Abstentions : 6

Mme Pia **BOIZET** ; Monsieur Jérôme **BUB** ; Madame Daniela **SEIGNEZ** ; Monsieur William **TACHON** ; Monsieur Monji **OUERTANI** ; Monsieur Philippe **AMBARA**.

INFORMATIONS DIVERSES :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

17 DIA ont été instruites entre le 20 avril 2026 et le 1^{er} juin 2026, dont aucune n'a fait l'objet d'une préemption.

Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 26 00010	5 Rue Fabien Roussel	96 AL 574, 96 AL 753	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 26 00033	5 Rue Jules Ferry	96 AE 50	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

IA 069 096 26 00034	36 Rue de la Grande Rotonnière	96 AO 178	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00035	5 Rue Emmanuel Rolland	96 AO 283	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00036	41 Rue Fleury Jay	96 AR 5	Terrain non bâti	Non préemption
IA 069 096 26 00037	Rue Pierre Séward	96 AO 547	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00038	53 Rue Pasteur	96 AH 116	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 26 00039	48 Rue Pasteur	96 AH 23	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00040	36 Rue André Sabatier	96 AL 685 ; 96 AL 687	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00041	3 Rue de la Paix	96 AN 111	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00042	2 Avenue de la Liberté	96 AM 331	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 26 00043	76 Rue Charolaise des Charmes	96 AM 245	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00044	62 Rue Fabien Roussel	96AN 321, 96 AN 201	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00045	8 Avenue du 19 mars 1962	96 AH 337, 96 AH 357	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 26 00046	40 Rue Pasteur	96 AH 227	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00047	82 Rue Fleury Jay	96 AL 239, 96 AL 241	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 26 00048	35 Rue de Bouteiller	96 AL 171	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

ACTES DE GESTION

Honoraires réglés sur la période d'avril 2026 à mai 2026

Objet	Montant
Honoraires d'avocat :	1 536,00 €
Honoraires de notaire :	8 280,75 €
Honoraires de gestion locative :	2 189,08 €
Honoraires d'huissier :	461,28 €
Autres prestations :	2 508,00 €
Mandat spécial (dans le cadre du jumelage de la Ville avec Wettenberg)	319,47 €
TOTAL	15 294,58 €

AVENANTS

N° marché	N° Lot	Numéro et objet de l'avenant	Objet et titulaire du marché	Montant de l'avenant (HT)	Date de modification du marché	Date de notification de l'avenant
2024PB04		AV01	STUDIO 99 MOE CHERVET	9 319.90€	25/03/2026	03/06/2026
2024PB04		AV02	STUDIO 99 MOE CHERVET	Aucune incidence financière. Modification du CCTP	29/04/2026	03/06/2026
2025VP01		AV02	INFRACITY	Aucune incidence financière. Modification de l'AECCP permettant de lier la convention de sous-traitance RGPD au marché.	20/05/2026	03/06/2026
2025PB11	2	AV03	PAILLASSEUR	21 451€	22/04/2026	22/04/2026
2025PB11	2	AV02	PAILLASSEUR	Aucune incidence. Modification du CCTP	22/04/2026	22/04/2026

CONTRATS/MARCHES PUBLICS

N° marché	N° Lot	Objet	Titulaire du marché	Durée du marché	Montant du marché (HT)	Date de notification
2026PB02	LOT 1 VITRAUX	Rénovation église Saint Pierre	Thomas vitraux	16 semaines	121 990€	29/04/2026
2026PB02	LOT 2	Rénovation	ED2J	16 semaines	98 392.62€	29/04/2026

	ELECTRICITE	église Saint Pierre				
2026PB02	LOT 3 MENUISERIES	Rénovation église Saint Pierre	Granjon	16 semaines	28 555.52€	29/04/2026
2026PB02	LOT 4 NETTOYAGE	Rénovation église Saint Pierre	NFH service	16 semaines	3200€	29/04/2026

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Rétrospective :

25 avril : Commémoration des victimes et héros de la déportation
 8 mai : Commémoration du 8 mai 1945 & Fête de l'Europe
 21 mai : Club de l'Eco
 22 mai : Saison culturelle : Puzzling
 30 mai : Saison culturelle : Hans

Évènements à venir :

12 juin : Soirée de clôture Le Prix des Lones
 13 juin : Fête du chien
 13 juin : RPE Baby dating
 18 juin : Commémoration de l'appel du 18 juin
 18 au 20 juin : Soirées d'été
 20 juin : Concert DEMOS
 21 juin : Journée Rhodanienne de la résistance
 25 au 27 juin : Soirées d'été
 26 juin : Fête de la crèche
 2 au 4 juillet : Soirées d'été

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 heures 23 minutes.